Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 035-213500846-20261026-2026_80-DE

République Française
Département ILLE-ET-VILAINE
Commune de Comblessac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/10/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15
Quorum respecté		

Date d'envoi de la convocation
22/10/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Et publication ou notification

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six octobre à 19h30,
Le Conseil Municipal de Comblessac, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de RICAUD Christophe, Maire

Présents :

RICAUD Christophe
DANILO Franck
BERHAULT Patricia
GERARD Philippe
CAIZES Michel
FEVRIER Jean-Pierre
BEAUDOUIN Isabelle
ROUSSIERE Didier
BOUCHET Alexandra
GILBERT Donatien
MOTAIS Elodie
VARRIER Karine
MOTEL Romain
CHAUVEL Anais
THEAUDIN Stéphanie

Absences excusées avec mandat de vote : //

Absences excusées sans mandat de vote : //

A été nommé(e) secrétaire de séance : CHAUVEL Anais

2026-80- PISCINE COMMUNAUTAIRE DE GUER - CONVENTION GLOBALE DE PARTENARIAT - ANNEE 2026.2027

La loi impose un minimum de 30 séances d'une heure obligatoire de piscine entre le CP et le CM2. Ainsi les élèves du RPI bénéficient de 30 séances de cours de natation par an. Cette année, le nombre de séances est exceptionnellement réduit d'une séance par période, en raison des travaux à la piscine de Guer, soit 24 séances pour l'ensemble du RPI.

Une convention de partenariat avec la communauté de communes de l'Oust à Brocéliande Communauté (OBC) et les communes utilisatrices de la piscine de Guer non membres d'OBC définit les modalités de partenariat et fixe la participation annuelle de chacune de ces communes au fonctionnement de la piscine de Guer.

Cette participation est calculée depuis 2020 sur la base du budget d'équilibre des activités du service, majorée de 10% pour l'accès des scolaires hors OBC.
Le COPIL annuel évalue le cout horaire de chaque activité à partir des éléments recueillis sur l'année passée.

La commune est appelée à conclure une convention avec la communauté de communes de l'Oust à Brocéliande Communauté (OBC), pour l'année scolaire 2026-2027.

Le projet de convention 2026-2027 et ses annexes sont projetés en séances et seront annexés à la

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 035-213500846-20261026-2026_80-DE

délibération.

La base de facturation reposant sur 24 séances prévues sur l'année scolaire 2026/2027 à 192.89€ la séance. Les communes de Comblessac, Les Brulais et St Séglin participant aux frais de gestion à hauteur d'un tiers chacune.

Chaque commune a l'opportunité de retenir le format qui lui convient parmi les 4 proposés sur les bases suivantes :

Format 1 : ⇒ 1 543€ pour 8 séances primaires

- Accès des scolaires à la piscine de Guer pour l'apprentissage de la natation avec facturation à la séance selon coût évalué et présenté dans l'annexe 2 (+ le montant facturé à l'école de 1.85€ par élève et par séance

Format 2 : ⇒ 1 543€ + 1 866.92€ = 3 409.92€

- Accès des scolaires à la piscine de Guer avec facturation à la séance selon coût évalué et présenté dans le tableau de l'annexe 2 « Tableau de simulation de la facturation pour accès aux scolaires ».
- Accès privilégié* des usagers pour les cours de natation enfants et adultes selon coût évalué dans l'*annexe 3* « Evaluation *de la participation des communes sur le reste à charge selon la fréquentation des usagers en 2025/2026* »

Format 3 : ⇒ 1 543€ + 1 000€ = 2 543€

- Accès des scolaires à la piscine de Guer avec facturation à la séance selon coût évalué et présenté dans le tableau de l'annexe 2 « Tableau de simulation de la facturation pour accès aux scolaires ».
- Accès privilégié des usagers pour les entrées « public » avec une participation évalué sur la base d'un montant forfaitaire de 1 000€ pour 2026/2027.

Format 4 : ⇒ 1 543€ + 1 866.92€ + 1 000€ = 4 409.92€

- Accès des scolaires à la piscine de Guer avec facturation à la séance selon coût évalué et présenté dans le tableau de l'annexe 2 « Tableau de simulation de la facturation pour accès aux scolaires ».
- Accès privilégié* des usagers pour les cours de natation enfants et adultes selon coût évalué dans l'*annexe 3* « Evaluation *de la participation des communes sur le reste à charge selon la fréquentation des usagers en 2025/2026* »
- Accès privilégié* des usagers pour les entrées « public » avec une participation évalué sur la base d'un montant forfaitaire de 1000€ pour 2026/2027.

Sur cet exposé,
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modalités de participation financière de la commune aux frais de fonctionnement de la piscine de Guer pour l'année scolaire 2026/2027
- De retenir le format 1
- D'autoriser M le Maire à signer la convention avec L'Oust à Brocéliande Communauté,
- D'autoriser M le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents s'y référant

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire
Christophe RICAUD

MAIRIE de COMBLESSAC 35 (I.-et-V.)

Le secrétaire de séance
Anaïs CHAUVEL